

Bureau du 20 décembre 2004

Décision n° B-2004-2773

objet : **Partenariat avec le club sportif d'élite d'agglomération VHA hand-ball - Autorisation de signer le marché négocié sans mise en concurrence**

service : Cabinet du président - Direction de l'information et de la communication

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A l'instar d'autres institutions, la communauté urbaine de Lyon a mis en place, depuis 1999, une politique de partenariat avec les clubs sportifs d'élite de l'agglomération.

L'objectif principal de cette politique est de tirer parti de la notoriété de ces clubs et des valeurs positives qu'ils représentent afin de renforcer le rayonnement et l'image de la Communauté urbaine auprès de ses habitants, comme du public français et européen.

Ces partenariats se traduisent par l'achat d'espaces publicitaires sur les différents supports de communication et d'image appartenant aux clubs : maillots de jeu ou tenues d'échauffement des joueurs et/ou des équipes techniques, panneaux d'information dans l'enceinte des équipements sportifs.

Parallèlement à cette présence visuelle, ce partenariat se traduit également par la mise à disposition par les clubs de places qui permettraient à la Communauté urbaine de mener des actions de relations publiques, de sensibilisation au sport destinées à la fois au grand public mais aussi aux jeunes issus des communes de la Communauté urbaine.

Ces partenariats concernent des clubs ayant atteint un haut niveau sportif, se traduisant notamment par des participations à des compétitions susceptibles de retombées médiatiques (exemple : compétitions européennes) mais aussi des clubs ayant démontré une véritable volonté de constituer des clubs d'élite d'agglomération (création de réseaux de clubs sur plusieurs communes de la Communauté urbaine, développement d'une démarche fédératrice entre clubs du même sport).

Pour la saison 2004-2005, le montant du marché s'élève à 140 000 HT et comporte :

- des achats d'espaces publicitaires sur différents types de support de communication permettant à la Communauté urbaine de tirer parti de la notoriété du club,
- des places destinées au grand public.

Il est conclu pour une durée ferme de la date de sa notification au 30 juin 2005, date de la fin de la saison sportive.

La commission permanente d'appel d'offres du 19 novembre 2004, sur proposition de la personne responsable du marché, a attribué le marché au prestataire sus-visé, club sportif VHA hand-ball ;

Vu ledit projet de marché ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer avec le club VHA hand-ball le marché négocié sans mise en concurrence en application des articles 34 et 35-III-4° alinéa- du code des marchés publics pour un montant de 140 000 HT pour l'achat d'espaces publicitaires et de places.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 623 100 - fonction 40 - opération n° 0940.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,